REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 71 DU 23 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/113 du 21 novembre 2005 portant Réorganisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret n° 100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n° 100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Secrétaire Permanent au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :

Monsieur Sylvère NSAGIRIJE.

Article 2 : Est nommé Assistant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture :

Monsieur Raymond NIYONKURU.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA,

23.10.2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE,

Jean Bosco HITIMANA.